

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR044

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux sur la commune de Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour interdire la circulation,

ARRETE,

Article 1 : En raison de travaux de création de branchement Télécom « Route de Solignac » à Solignac, effectués par l'entreprise BM RESEAUX, représenté par Monsieur Mohammed BENNOUR, la circulation le stationnement et le dépassement seront interdits la semaine 20 soit du 12 au 16 mai 2025 pour une durée d'1 jour calendaire, le temps de la durée de l'intervention.

Article 2 : L'entreprise BM RESEAUX sera chargée de mettre une déviation et de mettre en place les dispositifs de circulation, d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : L'entreprise BM RESEAUX est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise BM RESEAUX
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Transports scolaires

SOLIGNAC, le 7 mai 2025

Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS